

ASL Parc de Talma - BRUNOY

## NOTE D'INFORMATION AUX RESIDANTS - 12/01/2012

Madame, Monsieur,

Nous assurons, pour le compte de l'ASL, une mission du conseil technique et de suivi de prestations d'exploitation de la société COFELY. A ce titre, nous nous permettons de rappeler le principe de fonctionnement du chauffage collectif et son implication dans le contrat d'exploitation.

Le chauffage collectif est assuré dans les appartements par des convecteurs. Pour bien fonctionner ces convecteurs doivent être complets (y compris coffre métallique), propres et dans un environnement libre (pas de tablette au dessus ni coffrage en dessous ou écran devant).

La régulation collective du chauffage se fait automatiquement en fonction de la température extérieure afin d'assurer la température ambiante contractuelle dans les appartements. Le régime de fonctionnement est optimisé (réduit nocturne...) pour maîtriser les dépenses de chauffage. Seule la température ambiante dans les logements compte. Un convecteur froid n'est pas le signe d'un dysfonctionnement si la température ambiante est suffisante.

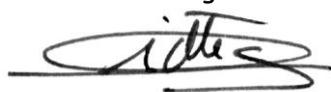
La société COFELY est engagée contractuellement à respecter cette température ambiante qui a été fixée à une moyenne de 20°C, avec une température minimale de 19°C. Nous rappelons que la réglementation limite toujours la température dans les logements à 19°C.

Au delà de l'obligation de respecter la réglementation, la limitation du chauffage collectif permet de maîtriser les dépenses de combustible. Le ratio usuel est qu'un degré de chauffage en plus augmente la consommation d'environ 7%.

C'est cette conduite rigoureuse des installations de chauffage qui a permis au cours des dernières années de maîtriser les charges de chauffage, les économies réalisées compensant l'augmentation du coût du combustible gaz.

Enfin, nous vous rappelons que des cahiers de doléance existent chez les Gardiens. En cas de problème de chauffage dans votre logement, nous vous invitons à vous y inscrire pour que COFELY puisse intervenir afin de procéder à un enregistrement de température ambiante et, si la température contractuelle n'est pas atteinte, réaliser les travaux correctifs nécessaires.

Le responsable du pôle thermique,  
Georges CIOTTA



Copie : Mr RIBAILLY, Président de l'ASL  
Mr CORNESSE, URBANIA